

LA LOI 430
OBLIGATIONS DES CONDUCTEURS,
DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE
VÉHICULES LOURDS

But de la formation

Transmettre les obligations et les responsabilités qu'exige la commission des transports du Québec envers les propriétaires, les exploitants, les conducteurs, ceux qui sont en charge de l'entretien et la personne responsable des dossiers P.E.V.L.

Contenu de la formation

Objectifs de la formation

- Connaître et assumer les responsabilités pour chacun des intervenants.
- Connaître et appliquer la vérification avant départ.
- Appliquer les modifications relatives aux heures de conduite et de repos.
- Connaître les conséquences de la loi 430 sur le dossier P.E.V.L.
- Appliquer de façon conforme les normes d'arrimage
- Connaître les nouvelles responsabilités des conducteurs (imputabilité)

Le contenu:

- La loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds
- Les heures de conduite et de repos (log book)
- La vérification avant départ
- La consommation de drogue et d'alcool
- La fatigue, le sommeil au volant
- Accidents responsables et non responsables
- La gestion des infractions et des accidents
- La sécurité routière/conduite préventive

Matériel didactique utilisé:

- Présentation Power Point
- Document de T.Q. sur la loi 430
- Document de T.Q. sur les modifications au règlement sur les heures de conduite
- Document sur les obligations des PEVL
- Document de la C.T. aux conducteurs "Attention à votre Comportement"
- Document audio-visuel "Fatigue au volant"

Documentation distribuée aux participants:

- Guide sur les heures de conduite et de repos de la S.A.A.Q.
- Dépliant " Fatigue au volant" de la S.A.A.Q.
- Infos de l C.T.Q. relativement à l'imputabilité des conducteurs
- Infos-Camionnage sur les normes d'arrimage

En ajout à la formation :

- Intervention sur le Transport des Matières Dangereuses